

Lignes	Intitulé	Budget final 2018	Budget initial 2019	1ère révision budget 2019	2ème révision budget 2019	Transferts	3ème révision budget 2019	Varition avec budget initial	Var. révision1/ révision2	Commentaires
	<b>RECETTES</b>									
<b>1</b>	<b>SUBVENTION DE L'UNION EUROPEENNE</b>									
<b>11</b>	<b>SUBVENTION DE L'UNION EUROPEENNE</b>									
<b>111</b>	<b>Contribution des programmes</b>									
1111	Contribution d "Erasmus +", programme de l'Union Européenne dans les domaines de l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, au budget de fonctionnement de l'Agence Exécutive (DG EAC)	27.024.496,00	29.253.794,40	28.905.237,94	28.810.837,68		28.810.837,68	-442.956,72	-0,33%	Ce poste correspond à la subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement exposées par l'Agence du fait de sa participation à la gestion du programme "Erasmus +" (programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la Jeunesse et le Sport), de l'achèvement des programmes "LLP", "de coopération dans l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation professionnels", "Erasmus Mundus", "Jeunesse en action". Décision n°2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 (JO L 343 du 19/12/2013, p. 46), telle que modifiée par la Décision de la Commission (EU) 2018/1716, instituant l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil. Conformément aux dispositions de cette décision, une subvention destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union Européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010601 de la section III "Commission" du budget général augmentée de la part correspondante des contributions des Etats de l'AELE, des éventuelles contributions des pays candidats, le cas échéant, des pays candidats potentiels des Balkans occidentaux participant aux programmes de l'Union, des contributions éventuelles de la Confédération Suisse.
1112	Contribution d "Europe Creative", programme de l'Union Européenne dans les domaines de l'audiovisuel et la culture, au budget de fonctionnement de l'Agence Exécutive (DG EAC + DG CNECT)	12.528.684,00	12.481.727,20	12.476.473,00	12.476.473,00		12.476.473,00	-5.254,20	0,00%	Ce poste correspond à la subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement exposées par l'Agence du fait de sa participation à la gestion du programme "Europe Creative", de l'achèvement des programmes "MEDIA 2007", "MEDIA Mundus", "Culture". Décision n°2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 (JO L 343 du 19/12/2013, p. 46), telle que modifiée par la Décision de la Commission (EU) 2018/1716, instituant l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil. Conformément aux dispositions de cette décision, une subvention destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union Européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010602 de la section III "Commission" du budget général augmentée de la part correspondante des contributions des Etats de l'AELE, des contributions éventuelles de la Confédération Suisse, des éventuelles contributions des pays relevant de la politique européenne de voisinage.
1113	Contribution d "l'Europe pour les Citoyens", programme de l'Union Européenne visant à promouvoir la citoyenneté européenne, au budget de fonctionnement de l'Agence Exécutive (DG HOME)	2.232.597,00	2.236.320,00	2.227.000,00	2.227.000,00		2.227.000,00	-9.320,00	0,00%	Ce poste correspond à la subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement exposées par l'Agence du fait de sa participation à la gestion du programme "Europe pour les Citoyens", de l'achèvement du programme "l'Europe pour les Citoyens 2007-2013". Décision n°2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 (JO L 343 du 19/12/2013, p. 46), telle que modifiée par la Décision de la Commission (EU) 2018/1716, instituant l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil. Conformément aux dispositions de cette décision, une subvention destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union Européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 16.010601 de la section III "Commission" du budget général augmentée de la part correspondante des contributions éventuelles des pays candidats et des pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.
1114	Contribution des "instruments de coopération au développement" (DCI) et "instrument européen de voisinage" (ENI) au budget de fonctionnement de l'Agence Exécutive afin de promouvoir la dimension internationale de l'enseignement supérieur et d'autres actions (DG DEVCO+DG EAC)	5.241.689,00	4.690.114,00	4.672.999,00	4.672.999,00		4.672.999,00	-17.115,00	0,00%	Ce poste correspond à la subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement exposées par l'Agence du fait de sa participation à la gestion de certaines actions du programme "Erasmus +" relevant des instruments financiers de coopération et de de voisinage ainsi que l'achèvement des actions relevant des instruments financiers de coopération et de voisinage. Décision n°2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 (JO L 343 du 19/12/2013, p. 46), telle que modifiée par la Décision de la Commission (EU) 2018/1716, instituant l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil. Conformément aux dispositions de cette décision, une subvention destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union Européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue aux postes 21.010601 et 21.010602 de la section III "Commission" du budget général.
1115	Contribution de l'instrument de Partenariat (PI) au budget de fonctionnement de l'Agence Exécutive afin de promouvoir la dimension internationale de l'enseignement supérieur et d'autres actions (FPF)	106.000,00	39.000,00	39.000,00	39.000,00		39.000,00	0,00	0,00%	Ce poste correspond à la subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement exposées par l'Agence du fait de sa participation à la gestion de certaines actions du programme "Erasmus +" relevant de l'instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers ainsi que l'achèvement des actions relevant de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenus élevés. Décision n°2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 (JO L 343 du 19/12/2013, p. 46), telle que modifiée par la Décision de la Commission (EU) 2018/1716, instituant l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil. Conformément aux dispositions de cette décision, une subvention destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union Européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 19.010601 de la section III "Commission" du budget général.
1116	Contribution du programme d "aide de préadhésion" (IPA) au budget de fonctionnement de l'Agence Exécutive afin de promouvoir la dimension internationale de l'enseignement supérieur et d'autres actions (DG EAC)	776.157,00	732.595,80	727.900,00	727.900,00		727.900,00	-4.695,80	0,00%	Ce poste correspond à la subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement exposées par l'Agence du fait de sa participation à la gestion de certaines actions du programme "Erasmus +" relevant du domaine de l'élargissement, à l'achèvement de certaines actions des programmes Jeunesse, Tempus, Erasmus Mundus auxquels participent les bénéficiaires de l'instrument d'aide de préadhésion. Décision n°2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 (JO L 343 du 19/12/2013, p. 46), telle que modifiée par la Décision de la Commission (EU) 2018/1716, instituant l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil. Conformément aux dispositions de cette décision, une subvention destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union Européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 22.010601 de la section III "Commission" du budget général.
1117	Contribution du programme d "aide humanitaire" au budget de fonctionnement de l'Agence Exécutive afin de renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires (DG ECHO)	1.093.000,00	1.172.000,00	1.153.867,35	1.153.088,36		1.153.088,36	-18.911,64	-0,07%	Ce poste correspond à la subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement exposées par l'Agence du fait de sa participation à la gestion de la création d'un corps volontaire européen d'aide humanitaire. Décision n°2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 (JO L 343 du 19/12/2013, p. 46), telle que modifiée par la Décision de la Commission (EU) 2018/1716, instituant l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil. Conformément aux dispositions de cette décision, une subvention destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union Européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 23.010601 de la section III "Commission" du budget général.
1118	Contribution du programme European Solidarity Corps au budget de fonctionnement de l'Agence Exécutive afin de créer des opportunités pour les jeunes de se porter volontaire ou de travailler à des projets dans leur pays ou à l'étranger au bénéfice de communautés ou de personnes en Europe.	375.000,00	653.778,60	883.456,71	878.635,96		878.635,96	224.857,36	-0,55%	Ce poste correspond à la subvention destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement exposées par l'Agence du fait de sa participation à la gestion d'une partie des actions du Programme "European Solidarity Corps". Décision n°2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 (JO L 343 du 19/12/2013, p. 46), telle que modifiée par la Décision de la Commission (EU) 2018/1716, instituant l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil. Conformément aux dispositions de cette décision, une subvention destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union Européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue au poste 15.010603 de la section III "Commission" du budget général.
	Total de l'article 111	49.377.623,00	51.259.330,00	51.085.934,00	50.985.934,00		50.985.934,00	-273.396,00	-0,20%	
<b>112</b>	<b>Contribution du FED</b>									
1121	Contribution du Fonds européen de développement (FED)	311.000,00	223.000,00	223.000,00	223.000,00		223.000,00	0,00	0,00%	Ce poste correspond à la contribution du FED destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement exposées par l'Agence du fait de sa participation à la gestion d'actions relevant du onzième Fonds européens de développement. Décision n°2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 (JO L 343 du 19/12/2013, p. 46), telle que modifiée par la Décision de la Commission (EU) 2018/1716, instituant l'Agence exécutive "Education, audiovisuel et culture" pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture - en application du règlement (CE) n°58/2003 du Conseil.
	Total article 112	311.000,00	223.000,00	223.000,00	223.000,00		223.000,00	0,00	0,00%	

	TOTAL CHAPITRE 1 1	49.688.623,00	51.482.330,00	51.308.934,00	51.208.934,00		51.208.934,00	-273.396,00	-0,19%	
	TOTAL TITRE I	49.688.623,00	51.482.330,00	51.308.934,00	51.208.934,00		51.208.934,00	-273.396,00	-0,19%	
	<b>2 RECETTES DIVERSES</b>									
	<b>21 PRODUIT DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES</b>									
2111	Produit de la vente ou de la location de biens meubles et immeubles									
		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		p.m.			
	TOTAL CHAPITRE 2 1	0,00	0,00	0,00	0		0	0,00		
	<b>2 2 RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX</b>									
2211	Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux									
		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		p.m.			
	TOTAL CHAPITRE 2 2	0,00	0,00	0,00	0		0	0,00		
	<b>2 3 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES</b>									
2311	Remboursement de dépenses diverses									
		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		p.m.			
	TOTAL CHAPITRE 2 3	0,00	0,00	0,00	0		0	0,00		
	TOTAL TITRE II	0,00	0,00	0,00	0		0	0,00		
	TOTAL GÉNÉRAL	49.688.623,00	51.482.330,00	51.308.934,00	51.208.934,00		51.208.934,00	-273.396,00	-0,19%	
	<b>DEPENSES</b>									
<b>Lignes</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Exécution Budget 2018</b>	<b>Budget initial 2019</b>	<b>1ère révision budget 2019</b>	<b>2ième révision budget 2019</b>		<b>3ème révision budget 2019</b>			<b>Commentaires</b>
	<b>1 DEPENSES DE PERSONNEL</b>									
	<b>1 1 REMUNERATIONS, INDEMNITES ET CHARGES</b>									
1111	<i>Agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>									
1111	Agents temporaires - salaires, indemnités, allocations et charges	12.633.938,81	13.855.000,00	12.905.000,00	12.800.000,00		12.682.050,76	-1.172.949,24	-0,81%	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base des agents temporaires de l'Agence ainsi que les diverses allocations et indemnités comprenant les allocations pour congé parental, les allocations de foyer, les allocations pour enfants à charge, les allocations scolaires, les allocations de naissance et décès, les indemnités journalières, les indemnités de fonction, les indemnités d'installation et de réinstallation à l'occasion de l'entrée en fonction ou du départ, les indemnités en cas de rupture de contrat, les frais de voyage à l'occasion de l'entrée en fonction ou du départ, les frais de voyage à l'occasion du congé annuel, les coefficients correcteurs, les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations décidées par le Conseil en cours d'exercice. Ce crédit est également destiné à couvrir la quote-part patronale des cotisations sociales des agents temporaires comprenant: l'assurance contre les risques de maladie, d'invalidité, d'accident, de chômage, pension.
1112	Fonctionnaires mis à disposition	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		p.m.			Ce crédit est destiné à couvrir rémunérations, allocations, indemnités et charges relatives à la mise à disposition à l'Agence de fonctionnaires européens en stage à la Commission.
	Total article 111	12.633.938,81	13.855.000,00	12.905.000,00	12.800.000,00		12.682.050,76	-1.172.949,24	-0,81%	
112	<i>Agents contractuels</i>									
1121	Agents contractuels - salaires, indemnités, allocations et charges	18.318.287,61	19.450.000,00	18.985.000,00	19.035.000,00		18.857.909,26	-592.090,74	0,26%	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base des agents contractuels de l'Agence ainsi que les diverses allocations et indemnités comprenant les allocations pour congé parental, les allocations de foyer, les allocations pour enfants à charge, les allocations scolaires, les allocations de naissance et décès, les indemnités journalières, les indemnités d'installation et de réinstallation à l'occasion de l'entrée en fonction ou du départ, les indemnités en cas de rupture de contrat, les frais de voyage à l'occasion de l'entrée en fonction ou du départ, les frais de voyage à l'occasion du congé annuel, les coefficients correcteurs, les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations décidées par le Conseil en cours d'exercice. Ce crédit est également destiné à couvrir la quote-part patronale des cotisations sociales des agents contractuels comprenant: l'assurance contre les risques de maladie, d'invalidité, d'accident, de chômage, pension.
	Total article 112	18.318.287,61	19.450.000,00	18.985.000,00	19.035.000,00		18.857.909,26	-592.090,74	0,26%	
113	<i>Autre personnel externe</i>									
1131	Intérimaires	2.599.999,84	1.500.000,00	2.000.000,00	2.250.000,00		2.100.000,00	600.000,00	12,50%	Ce crédit est destiné à couvrir le recours à du personnel intérimaire.
1132	Stagiaires	296.561,16	305.000,00	301.604,00	301.604,00		301.604,00	-3.396,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs accessibles à des jeunes étudiants. Les dépenses comprennent les indemnités et cotisations sociales pour les stagiaires, les frais relatifs aux déplacements effectués au cours des stages et les frais de voyage en début et en fin de stage ou de séjour (SLA DG EAC).
1133	Fonctionnaires et experts nationaux ou internationaux de même qu'agents du secteur privé détachés temporairement à l'Agence	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		p.m.			Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement et à l'affectation provisoire à l'Agence de fonctionnaires nationaux ou internationaux et d'autres experts.
	Total article 113	2.896.561,00	1.805.000,00	2.301.604,00	2.551.604,00		2.401.604,00	596.604,00	10,86%	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 1	33.848.787,42	35.110.000,00	34.191.604,00	34.386.604,00		33.941.564,02	-1.168.435,98	0,57%	
	<b>12 DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DEPENSES SOCIALES</b>									
	<b>121 Gestion du personnel</b>									
1211	Gestion administrative du personnel	494.980,00	500.000,00	500.000,00	500.000,00		465.000,00	-35.000,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir le coût du SLA avec le PMO pour la gestion administrative du personnel de l'Agence comprenant le calcul des salaires, la fixation des droits, la préparation de la liquidation des frais de missions. Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de recrutement, de sélection et de convocation comprenant le remboursement des frais de voyage des candidats, les frais de visites médicales d'embauche.
	Total article 121	494.980,00	500.000,00	500.000,00	500.000,00		465.000,00	-35.000,00	0,00%	
122	<i>Développement professionnel et missions</i>									
1221	Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel	333.614,35	360.000,00	360.000,00	280.000,00		280.000,00	-80.000,00	-22,22%	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation générale et linguistique visant à améliorer les compétences du personnel et la performance de l'Agence notamment le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation des formations organisées sous forme de cours, séminaires ou conférences, les dépenses exposées dans ce cadre par les formateurs (frais de voyage et de séjour, support pédagogique), les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours (location de locaux, location de matériel de formation, transport, rafraîchissements et nourriture), (SLA DG HR + prestataires externes)
1222	Missions administratives	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		p.m.			Ce crédit est destiné à couvrir les frais encourus par personnel de l'Agence dans le cadre de missions de développement professionnel notamment les frais de transport y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, les frais d'hébergement, le paiement des indemnités journalières ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels.

	Total article 122	333.614,35	360.000,00	360.000,00	280.000,00		280.000,00	-80.000,00	-22,22%	
<b>123 Dépenses sociales</b>										
1231	Service médical	100.000,00	90.000,00	90.000,00	90.000,00		90.000,00	0,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir le coût du SLA DG HR comprenant les frais de visites médicales, de gestion des dossiers médicaux et des certificats, des visites de contrôles, des interventions psycho-sociales.
1232	Mobilité	60.000,00	70.000,00	70.000,00	70.000,00		70.000,00	0,00	0,00%	Ce crédit couvre l'intervention de l'Agence dans les frais d'abonnement des agents aux transports publics. Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses encourues par l'Agence en vue de faciliter les déplacements entre les bâtiments des institutions (SLA OIB).
1233	Services sociaux et autres interventions	795.000,00	800.000,00	800.000,00	800.000,00		800.000,00	0,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir la quote part de l'employeur aux centres de la petite enfance, crèches et garderie (OIB) et transport scolaire, l'intervention de l'Agence dans les frais encourus par les agents pour des activités telles que l'aide familiale.
	Total article 123	955.000,00	960.000,00	960.000,00	960.000,00		960.000,00	0,00	0,00%	
<b>124 Représentation et réunions internes</b>										
1241	Frais de représentation, réunions internes et événements	12.972,48	40.000,00	40.000,00	120.000,00		120.000,00	80.000,00	200,00%	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues par le personnel dans le cadre d'activités de représentation de l'Agence vis-à-vis de l'extérieur, les frais divers liés à l'organisation de réunions internes, les dépenses liées à l'organisation d'activités destinées à promouvoir les relations sociales entre les agents et les actions de reconnaissance envers les agents.
	Total article 124	12.972,48	40.000,00	40.000,00	120.000,00		120.000,00	80.000,00	200,00%	
	TOTAL CHAPITRE 1 2	1.796.566,83	1.860.000,00	1.860.000,00	1.860.000,00		1.825.000,00	-35.000,00	0,00%	
	TOTAL TITRE I	35.645.354,25	36.970.000,00	36.051.604,00	36.246.604,00		35.766.564,02	-1.203.435,98	0,54%	
<b>2 INFRASTRUCTURE ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>										
<b>21 DEPENSES D'IMMEUBLES</b>										
<b>211 Loyers et charges</b>										
2111	Loyers/usufruits et frais accessoires	2.900.000,00	3.000.000,00	3.000.000,00	2.950.000,00		2.950.000,00	-50.000,00	-1,67%	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers, les redevances emphytéotiques et les frais accessoires relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.
2112	Charges relatives aux immeubles	1.688.974,00	1.900.000,00	1.900.000,00	1.900.000,00		1.900.000,00	0,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, les primes d'assurances afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence, les frais d'entretien et de maintenance des immeubles calculés d'après les contrats en cours/SLA avec les services de la Commission (ex: entretien et réparation des locaux, ascenseurs, conditionnement d'air, système de chauffage, nettoyages périodique, fournitures d'entretien, traitement des déchets), les frais de gardiennage, surveillance, contrôle d'accès et autres services y afférents calculés d'après les contrats en cours/SLA avec les services de la Commission, les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité des personnes sur le lieu de travail calculés d'après les contrats en cours/SLA avec les services de la Commission (ex: frais de contrôle et de maintenance des dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie, conseils et interventions préventives, interventions d'urgence, contrôle alimentaires), les taxes, les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues. (SLA OIB + SLA DG HR(sécurité))
	Total article 211	4.588.974,00	4.900.000,00	4.900.000,00	4.850.000,00		4.850.000,00	-50.000,00	-1,02%	
<b>212 Aménagement des locaux</b>										
2121	Aménagement des locaux et autres dépenses	3.000,00	50.000,00	20.000,00	20.000,00		20.000,00	-30.000,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement des locaux tels que les modifications de cloisonnement, les dépenses de matériel lié à ces aménagements, les dépenses de conseil et d'assistance technique en matière d'immeuble, les frais liés à l'établissement d'états des lieux. (SLA OIB)
	Total article 212	3.000,00	50.000,00	20.000,00	20.000,00		20.000,00	-30.000,00	0,00%	
	TOTAL CHAPITRE 2 1	4.591.974,00	4.950.000,00	4.920.000,00	4.870.000,00		4.870.000,00	-80.000,00	-1,02%	
<b>22 DEPENSES DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)</b>										
<b>221 Environnement TIC</b>										
2211	Équipement de traitement de données et de télécommunication	118.767,56	250.000,00	265.000,00	515.000,00		515.000,00	265.000,00	94,34%	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'installation, la location, la maintenance et la réparation de matériel informatique pour le traitement de données tels que les ordinateurs, les serveurs, les périphériques, le matériel de connexion, le matériel de télécommunication, les copieurs...
2212	Applications informatiques	496.730,01	350.000,00	360.000,00	360.000,00		360.000,00	10.000,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'installation et la maintenance d'applications informatiques. Ce crédit est aussi destiné à couvrir le recours à des prestataires externes pour le développement d'applications informatiques (y inclus les études de faisabilité, analyses, programmation, mise en œuvre,...).
	Total article 221	615.497,57	600.000,00	625.000,00	875.000,00		875.000,00	275.000,00	40,00%	
<b>222 Autres services IT et Telecom</b>										
2221	Autres services externes pour le traitement des données	2.035.238,31	2.300.000,00	1.920.000,00	1.725.000,00		1.725.000,00	-575.000,00	-10,16%	Ce crédit est destiné à couvrir le recours à des spécialistes externes en informatique (opérateurs, informaticiens, ingénieurs-système, etc.). Il est également destiné à couvrir les frais d'abonnement et redevances de télécommunication, les frais encourus pour les prestations de services fournies par les DG DIGIT, BUDG, HR dans le cadre des SLA.
	Total article 222	2.035.238,31	2.300.000,00	1.920.000,00	1.725.000,00		1.725.000,00	-575.000,00	-10,16%	
	TOTAL CHAPITRE 2 2	2.650.735,88	2.900.000,00	2.545.000,00	2.600.000,00		2.600.000,00	-300.000,00	2,16%	
<b>23 BIENS MEUBLES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>										
<b>231 Mobilier, Matériel et installations techniques</b>										
2311	Achat, location, entretien et réparation de mobilier, matériel et installations techniques	53.061,14	50.000,00	50.000,00	50.000,00		50.000,00	0,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'installation, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, d'équipement, de matériel et installations techniques et notamment le mobilier de bureau, le mobilier ergonomique, les rayonnages, le mobilier de bibliothèque et autre mobilier spécialisé, le matériel audiovisuel, le matériel de cantine, le matériel pour les espaces collectifs. (SLA OIB)
2312	Frais de manutention et déménagements	5.000,00	20.000,00	5.000,00	55.000,00		5.000,00	-15.000,00	1000,00%	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de manutention et déménagement.
	Total article 231	58.061,14	70.000,00	55.000,00	105.000,00		55.000,00	-15.000,00	90,91%	
<b>2 3 2 Fournitures de bureau et frais de correspondance</b>										
2321	Papeterie et fournitures de bureau	71.000,00	75.000,00	75.000,00	75.000,00		75.000,00	0,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier et enveloppes, de cartouche pour fax et imprimantes, de petit matériel et fournitures de bureau. Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat de tenues de service et vêtements de travail.
2322	Affranchissement de correspondance et frais de port	45.000,00	60.000,00	60.000,00	60.000,00		60.000,00	0,00	0,00%	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les services de courrier express, l'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que les services prévus dans le cadre du SLA avec l'OIB notamment le service de courrier interne de la Commission.
	Total article 232	116.000,00	135.000,00	135.000,00	135.000,00		135.000,00	0,00	0,00%	
<b>233 Acquisition et conservations d'informations</b>										

